



Avis au public

Le collège des bourgmestre et échevin-es de la Ville de Dudelange porte à la connaissance du public qu'en date du 18 juillet 2025 le conseil communal a décidé la mise en procédure d'adoption :

- d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Parc Emile Mayrisch », « Rue Tattenberg » et « PAP Ribeschpontergriecht – PAP NQ-SD : 36 » [Dossier 7] ;**
- d'une **modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) de la Ville de Dudelange – partie graphique, concernant les sites « Deich », « In Boujel », « Rue Nic Bodry » et « Rue des Minières » [Dossier 8].**

En application des dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le conseil communal a estimé que ces modifications ponctuelles, n'ont pas d'incidences notables sur l'environnement et a décidé de ne pas réaliser une analyse plus approfondie sur les incidences environnementales et ceci sur avis du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Réf. : D3-25-0033-CS/2.3 du 28 avril 2025, respectivement Réf. : D3-25-0034-NS/2.3 du 28 mars 2025.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, les dossiers afférents, ensemble avec toutes les pièces à l'appui ainsi que le résumé exigé par la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, sont déposés à l'inspection du public à l'Hôtel de Ville de Dudelange, au service de l'Architecture et des Domaines, bureau 203, de même que sur le site internet de la Ville de Dudelange (www.dudelange.lu) pendant 30 jours, à savoir du **23 juillet 2025 au 22 août 2025 inclus**.

Une réunion d'information publique aura lieu le **24 juillet 2025 à 18:30 heures à l'Hôtel de Ville** dans la **salle Nic Birtz au 1^{er} étage**.

Endéans le délai susvisé les observations et objections contre les projets doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevin-es par les personnes intéressées.

Dudelange, le 23 juillet 2025

Le collège des bourgmestre et échevin-es